

## Affaire de l'enquête sur les fausses informations au Brésil

### Métadonnées

**Mots-clés :** Diffamation, Personnalités publiques, Fausses informations, Restriction globale, Restriction basée sur le contenu

### Analyse

#### Résumé et issue

Un magistrat brésilien a ordonné à Facebook et Twitter de suspendre les comptes des personnes faisant l'objet d'une enquête pour « diffusion de fausses nouvelles, d'accusations diffamatoires, de menaces » et autres actes illégaux, « portant atteinte à l'honneur et à la sécurité de la Cour suprême, ainsi qu'à celle de ses membres et de leurs familles ». Suite aux critiques croissantes adressées en ligne à la Cour suprême, le juge en chef avait ordonné une enquête criminelle et nommé un juge pour superviser l'enquête. Ce juge a conclu qu'il existait des preuves d'une « utilisation coordonnée d'outils informatiques organisés, tels que des comptes sur les réseaux sociaux, pour créer, divulguer et diffuser de fausses informations ou susceptibles de nuire aux institutions de l'État de droit, notamment la Cour suprême ». Après avoir ordonné à Twitter de suspendre les comptes et appris que les suspensions étaient limitées aux internautes qui tentent d'accéder à ces comptes depuis le Brésil, le juge a émis une ordonnance supplémentaire exigeant que Twitter bloque l'accès aux comptes pour tous les utilisateurs, indépendamment de leur localisation.

#### Les faits

En mars 2019, le juge en chef de la Cour suprême du Brésil, Dias Toffoli, a ouvert une enquête pénale pour insultes à l'encontre de la Cour suprême. Cela s'est produit après des mois de critiques croissantes à l'égard de la Cour suprême et d'insultes contre ses membres, notamment par les partisans du président Jair Bolsonaro. Le juge en chef de la Cour suprême a cité l'article 43 du Règlement de la Cour, qui stipule « qu'en cas de violation de la loi pénale dans les locaux de la Cour, le Président ouvre une enquête, si elle implique une autorité ou une personne relevant de sa juridiction, ou délègue cette mission à un autre magistrat ». L'ordonnance d'ouverture d'enquête décrivait son mandat comme étant une enquête sur la « diffusion de 'fausses nouvelles' et le système de financement qui y est lié, les accusations diffamatoires (denúnciação caluniosa), les menaces et autres agissements illégaux portant atteinte à l'honneur et à la sécurité de la Cour suprême, ainsi qu'à celle de ses membres et de leurs familles ».

Le juge Alexandre de Moraes a été chargé de superviser l'enquête. Il a nommé un juge de première instance en tant qu'expert indépendant (maître spécial). L'expert indépendant a entendu les témoignages des membres de la Chambre des représentants et a examiné les contenus recueillis par la police. Il en a conclu que les éléments de preuve démontraient qu'il y avait des publications répétées sur les réseaux sociaux contenant «de



# Global Freedom of Expression

## COLUMBIA UNIVERSITY

graves insultes adressées à la Cour et à ses membres » et que les preuves indiquaient l'utilisation de robots pour atteindre un large public grâce à des financements provenant d'un groupe d'hommes d'affaires qui fournissaient des ressources aux participants de l'organisation à l'origine de ces attaques. Dans le cadre de l'enquête, la police a conclu que la saisie d'appareils et l'examen par des experts médico-légaux et l'interrogatoire de personnes seraient nécessaires afin d'identifier les auteurs des publications sur les réseaux sociaux contenant des insultes contre la Cour et ses membres.

Le contenu des publications sur les réseaux sociaux a été identifié par la police, par le juge Moraes lors de l'enquête et lors d'une audience de la Cour suprême. La police a rapporté que les comptes avaient publié du contenu « affirmant que la [Cour suprême] est une honte et appelant à une procédure de destitution contre ses membres ». Le juge Moraes a identifié certaines publications sur les réseaux sociaux contenant des déclarations telles que « violez et tuez les filles des juges vils de la Cour suprême » et « Combien ça coûte de tirer à bout portant sur chaque (juron) juge de la Cour suprême qui voudrait que les peines pénales soient purgées une fois confirmées par une cour d'appel ? S'ils [le font], il ne nous reste plus qu'à jeter de l'essence et à allumer un feu dans la salle des plénières de la Cour suprême, avec les stupides juges à l'intérieur ». Dans la décision de la Cour suprême, le juge Moraes a noté qu'en mars 2019, les procureurs de São Paulo avaient déjoué un plan d'assassinat contre un juge en exercice, après avoir infiltré un forum sur le dark web. Il a ajouté que les procureurs menaient également une enquête distincte pour le lancement et l'explosion d'un engin sur le trottoir devant le domicile de l'un des juges dans un autre incident.

Le 18 juin 2020, la Cour suprême a statué sur une contestation constitutionnelle connexe (ADPF 572). Cette affaire avait été intentée par le parti politique Rede Sustentabilidade contre la disposition du Règlement de la Cour utilisée comme base de l'enquête pénale, et contre l'enquête elle-même. La Cour suprême a estimé que l'enquête était une réponse institutionnelle nécessaire contre les attaques de ceux qui cherchaient à ébranler la Cour et à compromettre l'indépendance de la justice et qui ont publié des menaces à l'encontre de ses membres sur les réseaux sociaux et ont délibérément eu recours à la désinformation comme stratégie pour rompre avec l'ordre constitutionnel établi. Le juge en chef et le juge Moraes ont pris part aux délibérations de la Cour suprême sur cette contestation constitutionnelle après le rejet par la Cour suprême d'une demande de récusation.

Par dix voix contre une, la Cour suprême a rejeté la contestation constitutionnelle. Cependant, dans des déclarations que les juges eux-mêmes avaient qualifiées de directives non contraignantes, ils ont noté que l'enquête pénale devait observer certaines restrictions, notamment que le mandat de l'enquête devrait être limité aux discours qui présentent « un risque réel pour l'indépendance du pouvoir judiciaire ... par des menaces contre les membres de la Cour suprême et les membres de leur famille; s'attaquent au pouvoir politique établi, contre l'État de droit et contre la démocratie ». Ces déclarations ont également indiqué que l'enquête devait respecter le droit à la liberté d'expression et de la presse protégé par la Constitution et devait donc exclure de sa portée les articles journalistiques et les publications, les partages ou autres types de discours (y compris les données personnelles) sur Internet – tant que ce discours ne fait pas partie d'un mécanisme de financement et de diffusion massive sur les médias sociaux.

## Aperçu de la décision

Le juge Moraes a examiné le rapport de l'expert indépendant. La question centrale soumise à la Cour était de savoir quelles mesures devaient être prises à l'égard des commentaires sur les médias sociaux.

Le procureur général a fait valoir que la Cour devrait se limiter à ordonner à la police d'interroger officiellement les personnes faisant l'objet d'une enquête et d'ordonner aux opérateurs de conserver les publications et de mettre à disposition les données des abonnés de trois comptes Twitter.

La Cour a conclu que la preuve démontrait une « possibilité réelle de l'existence d'une conspiration criminelle... portant sur la diffusion de fausses nouvelles ; d'attaques offensives contre des individus, contre les autorités et les institutions, parmi lesquelles la Cour suprême fédérale, avec un contenu de haine manifeste, de subversion de l'ordre et d'incitation à la violation de la normalité institutionnelle et démocratique ». La conspiration a été mentionnée dans les témoignages des membres de la Chambre des représentants comme étant dirigée par un « cabinet de la haine ». La Cour s'est appuyée sur ce témoignage et sur un rapport remis par la police qui démontrait qu'il y avait onze comptes Twitter qui se suivaient mutuellement et que « ces comptes ont commencé à publier des contenus négatifs et des attaques contre la [Cour suprême], à partir du 7 novembre 2019. Au départ, les publications n'utilisaient pas de hashtags, ou utilisaient le hashtag #STFVergonhaNacional [i.e. Disgrâce nationale de la Cour suprême] ».

En conséquence, la Cour a ordonné qu'un certain nombre de mesures soient mises en œuvre contre les personnes faisant l'objet d'une enquête, notamment obtenir leurs relevés bancaires et effectuer des perquisitions et saisies à leur domicile et dans d'autres lieux. Elle a également ordonné la suspension des comptes Facebook, Twitter et Instagram des personnes soumises à l'enquête, ce que la Cour estimait « nécessaire pour mettre fin aux discours au contenu haineux, à la subversion de l'ordre et à l'incitation à briser la normalité institutionnelle et démocratique ».

Après l'arrêt de la Cour suprême le 18 juin 2020, le juge Moraes a rendu une autre ordonnance. Se référant à un article de presse selon lequel les comptes contestés étaient toujours en ligne, l'article a noté que Twitter avait informé la Cour que la plateforme était incapable de se conformer à une décision ordonnant de manière générique la suspension des comptes, car Twitter ne pouvait pas déterminer quels comptes devaient être suspendus sur la base des informations (nom et matricule fiscal) initialement fournies par la Cour. La nouvelle ordonnance contenait les détails des comptes de chacune des personnes et a accordé à Twitter 24 heures pour s'y conformer.

Après cette deuxième ordonnance, un rapport de police a été versé au dossier de la Cour indiquant que les comptes Twitter et Facebook étaient toujours accessibles par les utilisateurs se trouvant à l'extérieur du Brésil ou ceux qui se trouvent au Brésil en utilisant des réseaux privés virtuels via des serveurs à l'étranger, et que, sur Twitter, les utilisateurs pouvaient accéder aux comptes en changeant simplement leur localisation en indiquant autre chose que le Brésil dans leurs préférences. En conséquence, le 28 juillet 2020, le juge Moraes a examiné ce rapport et a conclu que Twitter et Facebook ne s'étaient pas pleinement conformés à l'ordonnance de la Cour, et a imposé à Twitter une amende de 20 000 BRL pour non-respect et lui a ordonné de bloquer le contenu des comptes « quel que soit le moyen utilisé pour accéder aux publications, ou l'adresse IP utilisée, que ce soit à partir du Brésil ou d'ailleurs ».

Les plateformes Twitter et Facebook ont déclaré qu'elles avaient fait appel de l'ordonnance, mais le dossier est clos et les appels seraient en suspens.

### Sens de la décision

#### **Limite la liberté d'expression**

Dans cette affaire, la Cour suprême a été critiquée pour ne pas avoir compétence pour diriger une enquête criminelle et pour avoir confondu les rôles de la police, du ministère public et du pouvoir judiciaire. En outre, l'arrêt ne fournit pas une analyse suffisante du contenu des publications sur les médias sociaux en question et impose une restriction sévère préalable aux publications sur les médias sociaux par des personnes faisant l'objet d'une enquête avant de recourir à des restrictions moins strictes. Il n'y a pas non plus d'évaluation du pouvoir de la Cour d'ordonner la suspension de comptes sur les médias sociaux à l'échelle mondiale.